

Genève, le 23 juin 2017

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)**

## **Publication d'un nouveau rapport**

### **HOSPICE GÉNÉRAL**

### **AIDE AUX MIGRANTS**

**La Cour des comptes a audité l'aide apportée aux migrants par l'Hospice général. En matière d'accueil et d'hébergement, l'Hospice général a su faire face aux vagues migratoires, notamment en 2015 et a entamé une politique plus active de sortie du dispositif, malgré les difficultés de logement persistantes dans le canton. Une analyse des besoins des différentes catégories de migrants et la définition d'un parc immobilier « cible » manquent encore. S'agissant des prestations individuelles fournies par l'Hospice général, le suivi social répond à une logique de statut du migrant et non de flux ; quant aux prestations en matière de santé, elles sont trop onéreuses, le nombre de caisses maladie retenu par l'assurance des migrants ne garantissant pas le paiement de la prime le moins élevée. Quant à l'insertion et l'intégration des migrants, elle souffre d'une insuffisante coordination sur le plan cantonal. Sur les 18 recommandations de la Cour, 17 ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.**

Les objectifs principaux de l'audit étaient de s'assurer de la légalité et de la bonne gestion des moyens déployés pour l'aide aux migrants par l'Hospice général.

Le contexte se caractérise par d'importants mouvements migratoires en Europe. En Suisse, la prise en charge effective de la tâche d'accueil est assurée par chacun des cantons. Il faut considérer que le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile à Genève a toujours été supérieur à cinq mille depuis 2001. Quant aux coûts annuels tels qu'ils sont reportés par l'Hospice général, ils sont de l'ordre de soixante millions de francs.

Il ressort de l'audit que le cadre légal et l'organisation de cette prise en charge sont clairement définis. La loi fédérale sur l'asile, la loi cantonale d'application et les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale aux requérants d'asile et aux personnes au bénéfice d'un statut assimilé offrent un cadre de fonctionnement structuré tout au long de la procédure d'asile.

Par ailleurs, la Confédération fournit aux cantons une aide financière permettant d'accueillir les migrants et d'assurer les prestations attendues.

L'Hospice général a fait face à de multiples vagues migratoires — notamment celle de 2015 — et a dû s'organiser en conséquence. Sa stratégie et son organisation ont été au fil du temps revues ; de nombreux projets sont encore en cours afin d'optimiser les processus et les méthodes de travail. Plusieurs groupes de travail ont été lancés afin de répondre à des situations d'urgence.

Il en découle que des améliorations sont encore possibles :

1. En matière d'accueil et d'hébergement :

Les besoins en matière d'accueil des primo-arrivants diffèrent de ceux des personnes arrivées depuis plus longtemps ; il convient de structurer l'offre en fonction des besoins effectifs des personnes concernées.

**Une stratégie d'hébergement formalisée à moyen et/ou à long terme et une projection du parc immobilier sont nécessaires.** L'élaboration d'un parc « cible » permettra de guider les décisions futures en matière de choix d'acquisition, de participation à des initiatives menées en collaboration avec des coopératives ou de location des futurs lieux d'hébergement des migrants.

2. En matière de prestations :

**L'organisation en matière de prestations individuelles doit s'adapter au parcours des migrants** au sein de l'institution et offrir de la flexibilité pour tenir compte des difficultés de prévision des mouvements migratoires. Cette logique de flux doit permettre d'assurer une continuité dans le suivi social et socio-professionnel d'un migrant tout au long de son parcours au sein de l'Hospice général. La mise en œuvre d'outils informatiques appropriés et les réflexions menées par l'Hospice général quant au rôle des assistants sociaux devraient contribuer à ce changement.

En matière de santé, une réduction du nombre des caisses maladie affiliant des migrants permettrait une réduction des coûts.

3. En matière d'intégration :

**Le canton n'a pas défini, de manière coordonnée, une politique et les moyens en matière d'insertion et d'intégration des requérants d'asile.** La Cour recommande que les échanges entre le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et celui de la sécurité et de l'économie aboutissent à une solution partagée quant aux rôles respectifs de la direction générale de l'action sociale, du bureau de l'intégration des étrangers et de l'Hospice général. Le canton de Genève connaît des taux d'occupation des migrants moindres que la moyenne suisse, ce qui démontre le besoin d'améliorer le système en place. Une fois la distribution des tâches définie, l'Hospice général devra poursuivre l'adaptation de son pôle insertion/intégration afin de répondre aux attentes cantonales.

La Cour des comptes a émis 18 recommandations, dont 17 ont été acceptées. Elles portent sur une meilleure définition du périmètre et des coûts de l'asile, sur la nécessité pour l'Hospice général de définir un plan d'action, de mieux suivre l'utilisation des logements mis à disposition des migrants, de définir un parc « cible » de logements, de revoir l'organisation du travail des différents intervenants au sein de l'Hospice et de formaliser les démarches en matière d'insertion et d'intégration, s'agissant notamment des cours de français. Enfin, une meilleure analyse des coûts des prestations sociales individuelles est recommandée.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)